

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-113

Contrat entre la commune de Wissous et la société SELECT T.T. (EXPECTRA TT - APPEL MEDICAL - JBM BUREAU MEDICAL) pour la mise à disposition d'un infirmier diplômé d'Etat (F/H) au multi-accueil « Les P'tits Loups »

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.334-3,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1251-60 à L.1251-63,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.2324-46-2,

Vu la délibération n°13 du 29 juin 2015 relative au recours à une entreprise de travail temporaire en raison d'une extrême urgence pour la structure de la petite enfance « Multi-Accueil »,

Vu la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la législation exige une durée minimale d'intervention d'un infirmier diplômé d'Etat au sein du multi-accueil,

Considérant que le poste d'infirmier diplômé d'Etat au sein du multi-accueil est vacant suite au départ d'un agent titulaire,

Considérant que le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement de l'agent,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu d'avoir recours aux services d'une entreprise de travail temporaire,

Considérant la proposition de l'établissement JBM - EXPECTRA - APPEL MEDICAL domicilié Immeuble Le Crystal, 14 rue Gerty Archimède à PARIS (75012),

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Wissous et la société SELECT T.T. (EXPECTRA TT - APPEL MEDICAL - JBM BUREAU MEDICAL) pour la mise à disposition d'un infirmier diplômé d'Etat (F/H) au multi-accueil « Les P'tits Loups ».

Article 2 : Le montant de la prestation s'établit à 44,40 euros HT/heure soit 53,28 euros TTC/heure.

Le tarif comprend : le salaire de l'intérimaire, les 10% de congés payés, les 10% d'indemnités de fin de mission, les charges patronales, la prestation de service, la recherche de candidat, les tests et la validation des autorisations d'exercice (diplôme, N° Adeli, casier judiciaire, carnet de vaccination, ...), la gestion des contrats et toutes les formalités administratives (visite médicale, gestion et édition des bulletins de salaire, DUE...).

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à réception de la facture sous 30 jours.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Comptable de Palaiseau,
- L'agence JBM.

Article 5 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 25 septembre 2025



Le Maire,
Cyrille TELMAN